

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 78 / 575 / 2022 / 042	Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
	01/07/2022	08/07/2022	En exercice	Présents	Votants
			28	22	28
OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'INSTRUCTEUR DU DROIT DES SOLS SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE 3.3 DE LA LOI DE 84-53 MODIFIÉ					

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 28

EN EXERCICE : 28

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, légalement convoqués le 1^{er} juillet 2022 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire.

Présents : 22

Monsieur BAVOIL Dominique, Monsieur CAOUS Jacques, Madame BOSDARROS-WARINGHEM Agnès, Monsieur MONTAGNON Jean-Claude, Madame BRUNELLO Gérarda, Monsieur VERNISSE Pierre-Louis, Madame JOURDEN Dominique, Monsieur DUFRASNES Dominique, Madame SCHWARTZ Myriam, Monsieur BACHELARD Jacques, Monsieur RICHARD François, Madame PERIS Valérie, Monsieur LECAILTEL Henri, Monsieur POMPEIGNE Jérôme, Madame MATERNE Anne-Sophie, Madame BLIN-VERLHAC Stéphanie, Madame CONTAMINE Marie (arrivée à 20h25), Monsieur LANAUVE DE TARTAS Philippe, Madame ROCH Catherine (arrivée à 20h05), Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame MINEC Sophie, Madame VARETTA-LONJARET Floriane.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : 7 (6 à partir de 20h25)

Madame GAUTIER Sylvie donne pouvoir à Monsieur Henri LECAILTEL.
Madame BLONDEL Bernadette donne pouvoir à Madame BOSDARROS-WARINGHEM Agnès.
Madame GROBON Marion donne pouvoir à Madame BRUNELLO Gérarda.
Monsieur BENZAID Alain donne pouvoir à Monsieur RICHARD François.
Monsieur PONSEN Joël donne pouvoir à Monsieur CAOUS Jacques.
Madame CONTAMINE Marie (arrivée à 20h25) donne pouvoir à Madame JOURDEN Dominique
Monsieur NOGUES Thomas donne pouvoir à Monsieur BAVOIL Dominique.

Absents non représentés : 1 (Madame ROCH Catherine)

Madame BOSDARROS-WARINGHEM Agnès procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Début de la séance à 20h00.

Secrétaire de séance : Monsieur LECAILTEL Henri *en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.*

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022

Secrétaire de séance : Madame BRUNELLO Gérarda

Le procès-verbal de la séance du 19 mai 2022 est adopté à la Majorité.

Pour : 24 voix

Contre : 3 voix (Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame MINEC Sophie et Madame VARETTA-LONJARET Floriane).

Arrivée de Madame ROCH Catherine à 20h05

Accusé de réception en préfecture
078-217805753-20220711-2022-42-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 14,

VU la loi n°2019-828 du 06 août 2019 relative à la Transformation de la Fonction Publique,

VU le budget du chapitre 012,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT le besoin de la collectivité de créer un poste d'instructeur du droit des sols,

Après présentation par Monsieur VERNISSE Pierre-Louis,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'Unanimité

DÉCIDE de créer un emploi de catégorie B, à temps complet, relevant du grade de rédacteur, qui prendra effet au 1^{er} septembre 2022,

PRÉCISE que :

- cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans, dans les conditions de l'article 3.3 de la loi de 84-53 susvisée puisque la nature des fonctions et les besoins des services le justifient,
- l'agent recruté devra être titulaire au moins d'un baccalauréat et d'une expérience de 2 ans dans le domaine de l'urbanisme,
- le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.
- la rémunération de l'agent sera calculée par référence entre l'indice brut 372 et l'indice brut 597 en fonction des critères définis ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune : Chapitre 012.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité et de son affichage.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Dominique BAVOIL



Accusé de réception en préfecture
078-217805753-20220711-2022-42-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2022